

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
PARIS ST-HYACINTHE  
Le 22/10/2025 Dossier 2025 00032946, référence 7544P61 2025 A 08215  
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Vingt-cinq Euros  
Montant reçu : Vingt-cinq Euros



## 2A CLIM

SARL au capital 20.000€

**Siège social** : 15 rue du Général Négrier 78800 HOUILLES

Immatricule au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES (78)

Sous le numéro **893 673 582**

## CESSION DE PARTS SOCIALES

### Les Soussigne

Monsieur **BERISHA Arsim**

Née le 26/12/1979 à Peje (KOSOVO) de nationalité Françaises

Demeurant au 22 rue Dubaut 95100 ARGENTEUIL

*Ci-Après dénomme dans le corps de l'acte par le mot « LE CEDANT »*  
**D'UNE PART,**

Et

Monsieur **IVANOV Iskren**

Né le 10/04/1960 à Selska Polyana (BULGARIE) de nationalité Bulgare

Demeurant au 56 rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS

*Ci-Après dénomme dans le corps de l'acte par le mot « LE CESSONNAIRE »*  
**D'AUTRE PART,**

### ONT, PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

La société **2A CLIM SARL**, dont le siège social est situé 15 rue du Général Négrier 78800 HOUILLES immatricule au Registre du commerce et de sociétés de PONTOISE (95) sous le numéro : **893 673 582** est actuellement gérée par Monsieur **BERISHA Arsim**

Le capital social est divisé en DEUX MILLE (2000) Parts de Dix (10) Euros chacune, ainsi réparties

1-Monsieur **BERISHA Alban** à concurrence de deux mille (2000) parts sociales

La durée de la société est de QUATRE -VINT-DIX-NEUF (99) années à compter de son immatriculation au registre unique du commerce

### CECI EXPOSE LES SOUSSIGNE ONT PROCEDURE A LA CESSION DE PARTS, OBJET DU PRESENT ACTE

#### 1 CESSION DE PARTS

-Monsieur **BERISHA Arsim** cédé et transporte sous les garanties et de droit à Monsieur **IVANOV Iskren** qui les accepte, les DEUX MILLE (2000) parts sociales de DIX (10) Euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 2000 qu'il possède dans la société

## 2 PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de MILLE (1000) Euros  
Les parties ont convenue entre elles de fixer la valeur de la part sociale à DIX (10) sans qu'à aucun moment le rédacteur des présentes ait été consulté sur ce point

Monsieur **IVANOV Iskren** a payé à l'instant même à Monsieur **BERISHA Arsim** qui le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance

## 3-AGREMENT

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associées en date du 20/11/2025, la présente cession a été autorisée et l'acquéreur agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par les statuts. Une copie du procès-verbal de cette assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte

## 4-DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société **2A CLIM SARL** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société  
Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts

Il sera perçu un droit de 3% liquide sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23.000 Euros et le nombre total des parts de la Société

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

## 5-PROPRIETE

L'acquéreur devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées, et de tous les droits et obligations qui y sont attachés

Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribués aux dites parts

L'acquéreur reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société et en avoir

## 6-L'OPPOSABILITE

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt

## 7 DISPOSITIONS FISCALES

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incomberont à l'acquéreur, l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160CGI)

## 8-FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par l'acquéreur

## 9-DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus indiqués

FAIT à HOUILLES

Le 20 novembre 2025

*En trois exemplaires*

Monsieur **BERISHA Arsim**

*Le Cédant*

« LU ET APPROUVE »

Monsieur **IVANOV Iskren**

*Le Cessionnaire*

« LU ET APPROUVE »